

14ème législature

Question N° : 790	De Mme Bérengère Poletti (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires européennes		Ministère attributaire > Affaires européennes
Rubrique > cérémonies publiques et fêtes légales	Tête d'analyse > organisation	Analyse > protocole.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 08/01/2013 page : 161		

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur le respect du protocole lors de manifestations nationales. La ville de Reims et les fondations de Gaulle et Adenauer ont organisé dimanche 8 juillet à Reims le 50e anniversaire de la réconciliation franco-allemande scellée dans la cathédrale de Reims le 8 juillet 1962 par le général de Gaulle et le chancelier chrétien-démocrate Konrad Adenauer. À cette occasion, le Président de la République française François Hollande et la chancelière allemande Angela Merkel se sont rendus à Reims pour célébrer ce cinquantenaire. Ont été invités par les instances organisatrices à cette manifestation des élus de la Marne et plus largement des élus de la Champagne-Ardenne. Mais le protocole qui a guidé la puissance invitante apparaît bien obscur. Ainsi étaient présents les élus de la Marne quelle que soit leur couleur politique. Mais pour les trois autres départements champardennais, il semble que seuls ceux appartenant à la majorité présidentielle socialiste aient reçus une invitation et s'y soient rendus. Il n'est pas imaginable que des préoccupations politiciennes aient pu guider le choix des organisateurs, alors qu'il s'agissait d'un évènement célébrant la paix et la réconciliation. Aussi, elle lui demande, alors que le Président de la République française et la chancelière allemande étaient présents et donc informés, sur quel protocole les organisateurs se sont appuyés.

Texte de la réponse

Les célébrations du 8 juillet 2012 à Reims, en l'honneur de la réconciliation franco-allemande et à l'approche du cinquantième anniversaire du traité de l'Elysée, ont été organisées par la ville de Reims, qui s'est aussi chargée des invitations des personnalités. Les services dont dispose le Ministre délégué chargé des Affaires Européennes ne détiennent pas de liste des invités à cette manifestation. Aussi le Ministre délégué chargé des Affaires européennes n'est-il pas en mesure de se prononcer sur les éléments invoqués par la parlementaire et répondre lui-même à la question.